

**Promouvoir une écologie positive****P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-8, L. 3111-5, L. 4221-1 et suivants, R. 1111-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment les articles L1221-12, L. 1231-1, L. 3111-8, L3111-1 et suivants, R. 3111-24 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles 15 et 133 V,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la convention de délégation de compétences de transports scolaires des élèves en situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire en date 6 décembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2021, approuvant la convention de transfert des services non urbains, de la communauté d'agglomération de Cholet agglomération,
- VU** la délibération du Conseil Régionale en date du 21 mai 2021, approuvant la convention de transfert des services non urbains, de la communauté d'agglomération de Cholet agglomération,
- VU** le nouveau règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour la Mayenne adopté le 3 juin 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** que le Département de la Mayenne, devenant département test pour les futurs Services publics départementaux de l'autonomie (SPDA) visant à simplifier les démarches et à réduire le nombre d'interlocuteurs, a souhaité reprendre la gestion du transport adapté à la fin de la convention de délégation le 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de délégation de compétences de transports scolaires des élèves en situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ABROGER

le règlement d'intervention adopté par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2022,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention Transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap Dispositif d'attribution de l'aide individuelle au transport présenté en 1 annexe 2,

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention de transfert des services non urbains à la Communauté d'agglomération du Choletais, présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétence relative à la gestion du service public de transport régulier porté par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

le rachat de billetterie et le remboursement des dépositaires "Mayen' Voyages" à Mayenne et "RGOM" à Janzé, pour un montant total de 10 956,80 € TTC,

D'APPROUVER

les protocoles d'accord transactionnel présenté en 5 annexe 1, 5 annexe 2 et 5 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'ANNULER

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024, en ce qu'elle attribuait au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire une subvention de 15 000 € TTC, sur un montant subventionnable de 30 000 € TTC afin d'assurer la régularisation financière de l'étude

de faisabilité du covoiturage spontané,

**D'ANNULER**

dans ce cadre l'affectation d'autorisation d'engagement de 15 000 € TTC votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 1er octobre 2024,

**D'ATTRIBUER**

au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire une subvention de 15 000 € HT, sur un montant subventionnable de 30 000 € HT afin d'assurer la régularisation financière de l'étude de faisabilité du covoiturage spontané, dans le cadre de la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 15 000 € HT.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs